



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 30 Mars 2023

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 43  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 10  
 Nombre de membres excusés : 2  
 Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :  
**24 mars 2023**

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

1 2 AVR. 2023

et publication par la mise en ligne sur  
 le site internet le :

1 2 AVR. 2023

7 - Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

**Objet** : Avance de trésorerie du Budget Principal vers le Budget Annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

L'an 2023, le 30 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 24 mars 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 24 mars 2023.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			M. Jean-Claude RUAULT		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE				X	
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN			M. Alain DECLOMESNIL		
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU			M. Serge COUASNON		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X	

<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>43</b>				
<b>Quorum</b>	<b>31</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>	<b>53</b>				

**Mme Annie ROSSI, Vice-Présidente en charge des affaires financières et aux moyens généraux donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Considérant que le budget annexe REOM « Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères » est doté de l'autonomie financière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui a pour but l'individualisation de la trésorerie,

L'article R 221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales (transposable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre) dispose :

« en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances ».

Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) ou d'un SPA (Service Public Administratif), ce qui est le cas pour le budget SPIC REOM.

Le budget REOM doit assumer, en 2023, les frais de mise en place de la REOMI (études et construction de la déchetterie) alors que les recettes de la REOMI sur tout le territoire ne seront encaissées qu'à compter de l'exercice 2024.

Il est rappelé que le budget TEOM « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » (non doté lui de l'autonomie financière) contribue à la Trésorerie du budget principal à hauteur de 2 987 000 euros (chiffre au 31 décembre 2022). Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, lorsque les budgets TEOM et REOM auront fusionné cette trésorerie générée par le budget TEOM sera d'office basculée dans la Trésorerie du nouveau budget REOMi « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative ».

**Suivant les avis favorables du Bureau communautaire réuni le 6 mars 2023 et de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 22 mars 2023, il est proposé au Conseil communautaire de décider que le budget principal verse une avance de Trésorerie de 1 500 000 € au budget REOM, laquelle sera remboursée au budget principal au plus tard le 31 mars 2024 (compter au plus 12 mois après la date de délibération).**

Cette avance de Trésorerie ne sera pas retracée dans les comptes budgétaires mais dans les comptes 515 (« Compte au Trésor ») des deux budgets et les comptes 51921 dans le budget REOM et 553 dans le budget principal, au sein des comptes de gestion tenus par le service de gestion comptable de la Trésorerie de Vire.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS



Le Président  
M. Marc ANDREU SABATER

